



Absence d'entretien professionnel : Votre employeur doit abonder votre CPF de 3.000 €

Les entreprises de plus de 50 salarié.e.s qui n'ont pas effectué correctement les entretiens professionnels ou proposé de formations au cours des six dernières années à leurs salarié.e.s doivent **s'acquitter d'un abondement correctif de 3.000,00 € avant le 31 mars 2022 du Compte Formation Personnel (CPF)**, selon le décret n°2021-1916 du 30 décembre 2021 relatif au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Pour rappel, l'entretien professionnel est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle de la/du salarié.e, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Il permet d'entretenir la motivation de chaque salarié.e, d'identifier ses besoins d'accompagnement et/ou de formation, et de l'impliquer dans la construction et la gestion de son parcours. Il prépare la/le salarié.e à être acteur/trice de son évolution professionnelle. Celui-ci doit se faire tous les deux ans et faire l'objet d'un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel de la/du salarié.e qui donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié.

Les employeurs avaient jusqu'au 31 octobre 2021 pour se mettre en conformité avec son obligation de mise en place ces entretiens professionnels. Dans le cas contraire, il se devait abonder le CPF de tou.te.s salarié.e.s n'ayant pas eu leur entretien et ce avant le 1^{er} octobre 2021. À défaut ou en cas de versement insuffisant, après mise en demeure, il devra verser le double de l'insuffisance constatée au Trésor public.

Si vous faites partie de ces salarié.e.s qui n'ont eu ni entretien professionnel ni formation dans les 6 dernières années, vous avez le droit à un abondement de votre CPF de 3.000 €. Si cela n'a pas été le cas, nous vous invitons à prendre contact avec les agents des services régionaux de contrôle de la formation professionnelle des Dreets (*ex Direccte*) qui sont chargés du contrôle. N'hésitez surtout à faire valoir vos droits !

**N'OUBLIEZ PAS L'ABSENCE DE FORMATION OU D'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL DEPUIS 6 ANS, VOTRE EMPLOYEUR DOIT
ABONDER VOTRE CPF ! ALORS FAITES VALOIR VOS DROITS !**

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes